

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 janvier 2007 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2005/2006 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La commission des finances s'est réunie les 4 décembre 2007, 5 février et 27 mai 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Zeinab Diallo et Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Préambule

C'est en vertu des statuts de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD) que le Conseil administratif présente au Conseil municipal le compte rendu de la FAD relatif aux comptes de la saison 2005/2006.

Le rapport de la FAD se décompose comme suit: comptes annuels de l'état-major, du Théâtre de la Comédie et du Nouveau Théâtre de Poche. Les états financiers de la fondation, ainsi que les rapports d'activités des Théâtres de la Comédie et de Poche et de l'état-major ont également été joints.

La Ville de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de 5 200 000 francs, des subventions directes aux théâtres à hauteur de 74 250 francs et des prestations en nature estimées à 744 528 francs, soit un total de 6 068 778 francs.

L'Etat de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de 2 250 000 francs et des subventions directes aux théâtres de 15 649 francs, soit un total de 2 265 649 francs.

Le montant total des subventions perçues par les théâtres s'élève à 8 340 827 francs.

L'excédent net de charges pour l'exercice 2005/2006 s'élève à 258 771 francs. L'utilisation budgétée du fonds de réserve (fonds affectés) était de 118 000 francs et celle du compte «Donation Poche» de 10 000 francs. Il subsiste ainsi un déficit de 130 771 francs porté en diminution du fonds de réserve (fonds non affectés).

Le fonds de réserve se monte donc à 454 716 francs au 1^{er} juillet 2006. Le montant maximal autorisé s'élève à 1 350 000 francs, soit 18% des subventions ordinaires 2005/2006 de 7 500 000 francs.

Dans son rapport, l'organe de révision indique que, selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la fondation. Il conclut en recommandant d'approuver les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006. Ceux-ci ont été approuvés par le conseil de la FAD le 27 novembre 2006.

En conséquence, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à approuver les comptes de la saison 2005/2006, en votant le projet d'arrêté présenté dans la proposition PR-534.

Séance du 4 décembre 2007

Audition de MM. Bernard Paillard, président de la FAD, Georges Queloz, vice-président, et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier

M. Paillard apporte des éclaircissements sur le dépassement de 258 751 francs qui figure sur la proposition du Conseil administratif. L'explication est simple. La FAD était en négociation avec le Département de l'instruction publique (DIP) qui subventionne la FAD à 30% (la Ville de Genève à 70%), car l'Etat ne les versait pas. Il a fait un historique et a constaté que, depuis l'origine de la FAD, ce ratio a rarement été respecté. Deux montants sont en jeu dans cette négociation. Le manque à verser du DIP pour atteindre les 30% est de 294 000 francs. D'autre part, les sommes non versées par l'Etat se sont accumulées, depuis 1982, et ont atteint plus de 8 millions de francs. M. Beer avait admis une entrée en matière et a proposé de solder ce rétroactif manquant par une allocation unique de 250 000 francs. Dans un premier temps, la commission des finances du Grand Conseil a refusé les deux sommes.

Finalement, M. Beer et les députés se sont mis d'accord et ont décidé que seuls les 294 000 francs seraient accordés à la FAD. La FAD n'a pas eu d'autre choix que de se conformer à cette décision. Ce qui fait qu'on retrouve cette somme de 258 751 francs en déficit.

A la FAD, les budgets sont faits dix-huit mois à l'avance et cette somme avait été inscrite, puisque M. Beer avait donné une garantie. Plutôt que de mettre ce déficit à la charge d'un des deux théâtres (la Comédie ou le Poche), ce qui aurait laisser paraître fautivement une mauvaise gestion, ils ont choisi de les attribuer à l'état-major. Il en a terminé avec l'explication.

M. Triboulet ajoute quelques ratios qui lui semblent importants. Les subventions représentent les deux tiers du budget de fonctionnement (un tiers de recettes propres). Les frais directs des spectacles correspondent à 66% et les frais administratifs à 32%. Il relève que les frais de personnel représentent environ 60% des coûts de fonctionnement de la FAD. Il confirme que le résultat de la saison

2005/2006 est de moins 258 771 francs. Ce chiffre correspond à un excédent de 96 000 francs du budget de la Comédie, un excédent du Poche de 17 000 francs et à un dépassement de l'état-major de 372 000 francs (250 000 francs dont le président vient de parler, 5000 francs d'économie sur le budget et le reste est une utilisation du fonds de réserve). L'évolution des frais de fonctionnement de l'état-major est la suivante. On est passé de 232 000 francs la première saison à 273 000 francs, pour redescendre à la saison 2005/2006 à 225 000 francs. Lors de la saison qui vient de se clôturer, les frais se montent à 189 000 francs. Le fonds de réserve est plafonné à 18% des subventions (montant maximal 1,5 million). En juin 2006, il s'élevait à 454 000 francs (3,5% du budget de fonctionnement).

Le président voit une augmentation de 1 million de francs des recettes propres. Cette augmentation est-elle due à une augmentation du taux d'occupation, à l'augmentation du prix des places ou au nombre de spectacles?

M. Triboulet répond que cela s'explique par tous les éléments qui ont été cités, mais principalement par l'augmentation des produits des coproductions des théâtres.

Le président demande quel est le taux d'occupation.

M. Quelozy répond que le Poche a vu une augmentation de la fréquentation et qu'on a observé une légère baisse à la Comédie. Le prix des places a été augmenté sur l'exercice 2007/2008.

Un commissaire dit que la budgétisation du fonds de réserve dans le fonctionnement le chiffonne. Certainement que le règlement l'autorise, mais ce n'est pas très sain. Il demande si le règlement du fonds de réserve peut être fourni. Il aimerait davantage de précisions sur les indemnités de l'état-major.

M. Paillard dit que les jetons de présence sont alignés sur ceux du Conseil municipal avec l'accord du Conseil administratif. Sur la budgétisation du fonds de réserve, il répond que le règlement leur sera fourni dans les jours qui viennent.

Le commissaire estime qu'il n'y a rien de pire que l'absence de transparence et demande quel est le montant versé par la FAD aux membres du conseil.

M. Paillard répond que c'est 100 francs le jeton d'une heure. La présidence a des jetons doubles pour les séances, à cause de la préparation et du suivi.

Un commissaire constate que, concernant les tournées des spectacles, lors de la saison 2005/2006, il y a 55 000 francs pour le Poche et rien pour la Comédie. Pourquoi? Elle demande quelle est la politique de promotion des spectacles. Sa deuxième question porte sur le ratio de 30% que l'Etat est supposé verser à la FAD. Qu'en est-il de ces engagements lors de la saison 2006/2007 et de celle qui se prépare.

M. Paillard répond qu'ils ont reçu une confirmation écrite du DIP qui dit qu'ils respecteront désormais le règlement. A la question sur la politique de promotion des spectacles, il répond que la FAD n'a pas à entrer dans la gestion proprement dite des théâtres. Il y a même une ligne de démarcation très claire. Ce sont les directions respectives qui décident de la programmation et la FAD n'a pas à se prononcer sur la ligne artistique. Le seul moment où elle le fait, c'est au moment des nominations des directeurs.

La commissaire salue cette séparation claire. Elle parle moins de la programmation que de l'appui de la FAD aux tournées. Que fait la FAD pour faciliter l'exportation des productions des théâtres?

M. Paillard répond que la politique de la FAD est l'encouragement, mais son rôle s'arrête là.

Une commissaire demande qui est compris dans l'état-major. Par ailleurs, elle aimerait quelques éclaircissements sur certaines charges.

M. Triboulet dit que l'état-major prend à sa charge le renouvellement de chacune des directions. Pour ce faire, il y a une double direction pendant six mois. Cela coûte 150 000 francs. La FAD provisionne donc 50 000 francs par année, à concurrence de 300 000 francs pour faire face au renouvellement de directions. Puis 65 000 francs correspondent aux jetons de présence du conseil de la FAD et du bureau. Les frais de bureau s'élèvent à 16 000 francs. Les frais de la fiduciaire se montent à 100 000 francs et les frais d'études de révision (logo) à 4000 francs. L'état-major comprend le conseil, son émanation qui est le bureau, son support administratif qui est l'assistante administrative, le conseiller financier et les révisions comptables.

Un commissaire se dit étonné de la pauvreté de ces comptes. La Ville donne plus de 6 millions. On dispose d'un bilan peu clair, d'un compte d'exploitation qui n'a pas d'annexes. On a de la peine à rentrer dans ces comptes. Des changements sont-ils envisagés à l'avenir? Sont-ils soumis aux normes RPC?

M. Triboulet répond que la FAD est soumise aux normes RPC. Elles ont été appliquées sur les comptes bouclés. La complexité même de la structure (combinaison entre 3 entités) fait que les comptes sont difficiles à lire. Il relève que chaque théâtre dispose de documents comptables beaucoup plus détaillés. Le bureau et le conseil examinent chacun des comptes et rédigent un condensé. S'il le souhaite, il peut fournir le détail de ces comptes. *(N.d.l.r.: Ces comptes détaillés sont fournis à la commission par courrier suite à cette audition.)*

Le commissaire demande, par ailleurs, quel est l'historique du fonds de réserve.

M. Paillard explique que la FAD a été créée par le Canton et la Ville parce qu'il y avait eu des problèmes financiers. La mission de la FAD est le contrôle

financier des théâtres. Il a été décidé de créer un fonds de réserve pour pallier des soucis financiers. Il n'est pas certain que ce soit une bonne chose. Il trouve que, techniquement, financièrement, c'est une bonne chose car cela permet une meilleure gestion (par exemple: amortissement en cas de difficulté). Par les théâtres, cela est perçu comme une somme qui permettrait de faire plus de spectacles. A l'extérieur, ce fonds est perçu comme peu transparent, alors qu'il ne l'est pas. Il en est à se dire qu'on pourrait fonctionner sans ce fonds pour s'économiser la quantité d'explications à fournir à son sujet. A l'avenir, on sera amené à signer une convention de quatre ans avec la Ville et l'Etat. Dans les discussions, on observe que la question du fonds de réserve est épineuse. Il serait supprimé ou fixé à 5% de la subvention. Ce sont des idées que le DIP soumet à la FAD.

Le commissaire observe que la FAD a des liquidités et des placements pour un montant relativement important (3 millions). Sachant que la Ville emprunte à 3%, à combien place la FAD?

M. Triboulet répond que c'est de l'ordre de 2½%. Il relève que le fonds de réserve a permis d'absorber le manque à verser de 250 000 francs de l'Etat et de financer la saison 2005/2006 de la Comédie.

Un commissaire estime que, dans ce document, il manque une information de base, à savoir comment l'Etat a expliqué ce manque financier durant près de vingt ans.

M. Paillard dit qu'il a posé cette question au Département des finances du Canton. Ils ont répondu que le règlement stipule que ce versement aura lieu seulement au cas où l'Etat a des disponibilités financières suffisantes. Il interprète qu'ils n'ont pas la disponibilité financière suffisante.

Le commissaire s'étonne que la FAD ait choisi de renoncer à ces 8 millions de francs contre un «plat de lentilles». Finalement, c'est la Ville qui paie. Elle pourrait faire comme l'Etat et dire qu'elle n'a pas la disponibilité financière.

M. Paillard note qu'il a fait le même exercice pour les versements de la Ville et cela ne s'est pas révélé beaucoup plus brillant. Sur la renonciation aux 8 millions, il signale que la FAD n'a pas vraiment eu le choix.

M. Queloz précise que ce n'est pas une ardoise mais un manque à gagner. Cette somme n'avait pas été promise, puisqu'ils s'étaient engagés à verser ces 30% dans la mesure des disponibilités financières.

Le commissaire qualifie cette procédure de marché de filous.

Une commissaire a compris tout à l'heure que l'Etat respecterait le ratio de 30% pour la saison 2006/2007 et la suivante mais, d'après la réponse qui vient d'être donnée, on pourrait se retrouver dans la même situation si la commission du Grand Conseil évalue la situation économique comme défavorable.

M. Paillard répond que c'est la raison pour laquelle la FAD a proposé une réforme des statuts aux magistrats, dans laquelle est proposée la suppression de cet article, puisqu'il ne garantit rien. Cette modification a été acceptée.

La commissaire demande si elle a bien compris que les deux magistrats ont accepté la suppression de cet article.

M. Paillard répond affirmativement et ajoute que cela viendra devant le Conseil municipal, puisque les statuts de la FAD passent devant lui.

Séance du 5 février 2008

Audition de MM. Patrice Mugny, maire et conseiller administratif chargé du département de la culture, Boris Drahusak, codirecteur du département, Jean-François Rohrbasser, chef de service et conseiller culturel aux arts de la scène, et Gianni Dose, contrôleur de gestion

Le président demande à M. Mugny d'expliquer à la commission quelles sont ses relations avec le Canton concernant la FAD et quelles démarches il entend entreprendre pour que le Canton verse sa part convenue de subventionnement de la FAD.

M. Mugny explique que le Canton s'est retiré de nombreux domaines. Concernant la FAD, jusqu'à présent, l'Etat s'était engagé à 30% et la Ville à 70%. L'Etat arrivait à 27%. Ils ont décidé de payer les 3% restants et ont annoncé que, désormais, l'Etat ne paierait plus les 30% et ont proposé une modification des statuts. La Ville a pris acte et en a informé la FAD.

Un commissaire demande au magistrat s'il sait que M. Paillard estime que la Ville a autant de peine que le Canton à payer sa contribution à la FAD.

M. Mugny ne peut répondre directement. Dans une réponse reçue ultérieurement par messagerie, il s'avère que, lors de trois saisons, la subvention de la Ville de Genève n'aurait pas correspondu aux 70% du subventionnement global que prévoient les statuts de la fondation. Il s'agit de 1987/1988 (69,21%); 1989/1990 (68,15%) et 2002/2003 (69,98%).

Une commissaire aimerait connaître la position du magistrat au sujet du rôle que la FAD entendait jouer pour appuyer les directrices dans leur volonté de promouvoir leurs spectacles.

M. Rohrbasser estime que tout dépend du rôle attribué à une fondation. La réponse tient à deux éléments principaux. Il y a des spectacles qui tournent, d'autres pas. Pourquoi? Cela dépend tout d'abord de la qualité du spectacle. Le deuxième critère est le coût financier. Un spectacle suisse accueilli en France peut être considéré comme trop cher? La seule chose que la FAD puisse faire est de

donner un coup de pouce financier pour faire baisser le coût d'un spectacle qui tournerait. Selon lui, quand un directeur de spectacle, un metteur en scène veut faire tourner sa production, c'est lui, et lui seul, qui peut être l'interlocuteur du ou des directeurs étrangers susceptibles de l'accueillir. Il doute fort qu'une fondation puisse représenter un quelconque intérêt pour le directeur d'une scène à l'étranger.

Une commissaire aimerait connaître la position de M. Mugny sur la suppression de l'article des statuts relatifs à la part de 30% provenant de l'Etat.

M. Mugny répond que, lorsque l'Etat a annoncé péremptoirement qu'il ne verserait plus les 30% dans les années à venir, M. Mugny était bien obligé de transmettre l'information au Conseil administratif, qui l'a transmise au Conseil municipal pour que les statuts puissent être modifiés. Cela aurait été absurde de sa part de faire de l'obstruction. On a un canton qui, depuis quatre ans ou plus, n'a aucune initiative dans le domaine culturel et se contente de verser des sommes. Il se retire d'un peu partout et joue les indispensables, il trouve cela très étrange.

Séance du 27 mai 2008

Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, et de M^{me} Joëlle Comé, directrice du Service des affaires culturelles du DIP

M. Beer explique que la question des relations entre la Ville et l'Etat fait débat, notamment autour du domaine de la culture. On observe une stabilisation des rôles reconnus de chacun, ce qui devrait permettre d'actualiser les engagements respectifs. En ce qui concerne la FAD, qui est une fondation municipale de droit privé, il rappelle que les statuts prévoyaient une répartition des subventions entre l'Etat (30%) et les communes (70%). A la lecture du texte, on constate que l'aspect impératif est quelque peu édulcoré par la rédaction, ce qui a permis régulièrement, à partir du début de la crise des finances publiques cantonales, de revoir à la baisse la part de l'Etat. On a discuté de cette mécanique à de nombreuses reprises, mais l'important est de savoir comment s'est décidé ce ratio. L'objet doit-il systématiquement passer au Grand conseil, si oui, dans quel délai?

On peut partir du principe qu'on aura une entente au niveau du Conseil administratif et du Conseil d'Etat pour prononcer des dotations financières qui correspondent aux contrats pour les exercices respectifs. Il n'empêche que, en 2004/2005, la FAD a connu une situation financière qui a amené l'Etat à rétablir le ratio de 30%. Cependant, un engagement a été pris envers le Grand Conseil qui n'accepte plus le mécanisme décisionnel qui a prévalu lors de l'établissement de ce ratio. On a admis la révision des statuts pour délibérer de l'obligation de verser ces 30%. Il n'est pas question de revoir à la baisse la subvention qui est actuel-

lement allouée à la FAD. Il ajoute qu'en raison de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ils sont aujourd'hui devant l'échéance d'actualiser leur mode de subventionnement et les dotations prévues. Ce sera fait à travers le dépôt d'un projet de loi et d'une convention tripartite qui portera sur le financement de 2009 à 2012.

Un commissaire se souvient qu'il a été question, à un moment donné, d'un regroupement de tous les théâtres sous l'égide de la FAD. Qu'en est-il?

M. Beer explique que cette question a été soulevée au moment de la création de la FAD, en 1982. Depuis, on a oublié que la vocation de la FAD était aussi de s'étendre à d'autres théâtres, de manière à coordonner l'offre. Aujourd'hui, cela fait partie des discussions entamées avec la Ville. Aucune décision n'a encore été prise, mais on peut concevoir qu'un tel élargissement serait de nature à revoir les montants présentés.

Un commissaire relève que, récemment, l'ensemble du monde culturel s'est montré inquiet, lorsque le Conseil d'Etat a envisagé le transfert de ses responsabilités aux communes. Les milieux culturels se sont mobilisés et ont mis en marche une sorte d'Etats généraux de la culture en organisant un forum. Il demande si le Conseil d'Etat est toujours déterminé dans cette direction.

M. Beer souligne que cette problématique est plus complexe. Depuis qu'il est entré en fonction, la même année que M. Mugny, il a eu de franches discussions avec le magistrat sur le devenir des engagements culturels de l'Etat et de la Ville. Régulièrement, le conseiller administratif lui a présenté des plans de désenchevêtrements, en partant du principe qu'il y a enchevêtrement lorsque les organismes sont subventionnés par ces deux parties. M. Beer s'est toujours opposé à cette manière de voir et il a toujours défendu le principe de l'engagement de l'Etat dans la culture. Il est clair que les échéances budgétaires ont amené le Conseil d'Etat à concevoir un transfert de charges consécutivement au transfert de charges de la Confédération sur les cantons. L'Etat a examiné avec les communes la manière de procéder à une telle démarche. Il a émis des pistes et constitué une délégation. Celle-ci a engagé des pourparlers avec l'Association des communes genevoises pour arriver à un montant de 60 millions de francs de report de charges. Les discussions ont été menées pour le budget 2008. Ce report a été opéré. Il a certes une durée limitée et il faudra trouver, à terme, d'autres formes d'engagement. Le Conseil administratif a souhaité qu'une partie du transfert de charges soit le transfert de la culture. Le Conseil d'Etat n'a approuvé que le transfert des charges de 60 millions. M. Beer a montré son hostilité totale à cette idée de vouloir transférer toutes les compétences cantonales en matière culturelle à la Ville. Il n'a jamais vu de collectivité publique, dans un système démocratique, chercher à se défaire d'un engagement culturel au regard d'un simple impact de répartition de charges. La Ville, après avoir constaté cette hostilité du DIP et une montée de l'émoi dans

les milieux artistiques, a voté le gel de ce transfert de charges qui devait durer une année. Les engagements de l'Etat et de la Ville restent une préoccupation des milieux artistiques qui est pour le moins légitime, puisqu'il serait souhaitable pour le monde culturel genevois qu'il puisse bénéficier d'une forme de sérénité dans son cadre de fonctionnement. Il salue la création du Rassemblement des artistes et acteurs culturels, l'organisation d'un premier forum et de ceux à venir, car cela permet au monde culturel de donner son avis sur la question et d'entendre leurs préoccupations. On a trop longtemps ignoré le monde culturel dans cette opération de toi à moi. Leur initiative est donc la bienvenue. L'Etat et la Ville ont soutenu financièrement l'organisation de ce forum. On peut envisager que la Ville et l'Etat cherchent à actualiser dans le partenariat leur politique culturelle.

Vote de la commission

Mise aux voix, la proposition PR-534 est acceptée par 12 oui (2 L, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2005/2006 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 sont approuvés.

Annexe: Rapport du Contrôle financier sur les comptes 2005/2006. Ce rapport daté du 24 septembre 2008 n'a été discuté qu'en juin 2009 à la commission des finances. Toutefois, le rapporteur a estimé utile de le joindre au présent rapport.



Ville de Genève

No. 06 / 2008

Contrôle financier

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2005/2006

Genève, le 24 septembre 2008

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION	3
3. OBJECTIFS DU CONTROLE	4
4. TRAVAUX EFFECTUES	4
5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION	5
5.1. Présentation des comptes publiés	5
5.1.1. Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.2. Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.3. Présentation des annexes aux comptes annuels	6
5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves	6
5.3. Rectification du résultat de l'exercice	7
6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR	8
6.1. Passifs transitoires	8
7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE	9
7.1. Signatures autorisées	9
7.2. Contrôle de la billetterie	9
7.3. Charges et recettes des co-productions	9
7.4. Contrat de leasing	10
7.5. Lancement saison suivante	10
7.6. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia	11
8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE POCHE	11
8.1. Débours de caisse	11
8.2. Justification des postes ouverts	11
8.3. Charges et recettes des co-productions	12
8.4. Avances de caisse	12
8.5. Cachets des artistes	12
8.6. Contrat de leasing	13
9. CONCLUSION	14

1. INTRODUCTION

Conformément à la mission du Contrôle financier, nous avons effectué un contrôle complémentaire au mandat de révision confié à l'organe de contrôle de la Fondation d'art dramatique. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à la régularité de la gestion de la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2005 / 2006 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement interne.

Les comptes 2005/2006 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. Genève.

Dans son rapport, daté du 16 novembre 2006, l'organe de contrôle recommande l'approbation des comptes sans réserve.

La perte de l'exercice 2005/2006 s'élève à Fr. 130'771.-- alors que le bénéfice de l'exercice 2004/2005 s'élevait à Fr. 31'462.--.

3. OBJECTIFS DU CONTROLE

- Vérifier que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- Vérifier, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité.
- S'assurer de la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.

4. TRAVAUX EFFECTUES

- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés, et de l'exactitude de leur comptabilisation.
- Vérification de la justification au 30 juin 2006 de l'ensemble des postes du bilan.
- Vérification de la régularité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2005/2006 (y compris l'annexe aux états financiers) et de leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2005/2006 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION

Les remarques ci-après sont précédées des symboles suivants correspondant au degré d'importance :

I Important M Moyen F Faible

5.1 Présentation des comptes publiés

Nous avons analysé le contenu et la présentation des comptes annuels en fonction des directives du Département de l'instruction publique sur les états financiers des institutions subventionnées, datées du mois de janvier 2002.

5.1.1 Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités

F Nous relevons que les liquidités et les placements sont regroupés dans le bilan. Compte tenu des échéances différentes, nous recommandons que ces postes soient présentés distinctement.

M Le point III chiffre 4. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que "le résultat net de l'exercice doit apparaître au bilan, son affectation au compte capital ou aux fonds de réserves s'effectuant au cours de l'exercice suivant. Cependant, nous relevons que le bilan publié est présenté après répartition du résultat de l'exercice.

5.1.2 Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités

Le point III chiffre 2. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que le compte de résultat devrait être présenté selon les catégories suivantes :

- Résultat d'exploitation
- Résultat hors exploitation
- Résultat extraordinaire
- Résultat net de l'exercice (cumulant les trois résultats intermédiaires ci-dessus).

M Nous considérons que le tableau "Récapitulatif des mouvements des réserves", présenté à la suite de la ligne "Excédent (Déficit) d'exploitation" ne devrait pas faire partie intégrante du compte de résultat.

Réponse du conseil de Fondation

Cette remarque nous apparaît comme formelle et pourrait être classée en importance "Faible".

5.1.3 Présentation des annexes aux comptes annuels

Le tableau cité ci-dessus, devrait être repris dans le tableau de variation des capitaux propres, dont la présence dans les annexes des comptes annuels est imposée par les directives.

- F De même nous recommandons que les annexes des comptes annuels présentent une proposition relative à l'emploi du résultat au bilan, constituée du solde du compte "réserves non affectées" et du résultat de l'exercice.
- F Nous relevons, qu'à l'exception du détail des subventions publiques, les comptes annuels ne présentent pas les annexes listées aux points IV et V des directives.

5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves

Dans son rapport sur les comptes 2005/2006, l'organe de révision compare le fonds de réserve non affectées au montant maximum autorisé soit 18% des subventions ordinaires 2005/2006.

- M Nous relevons que le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par les "bonis" de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche" et du "Fonds de réserve – part attribuée à la saison suivante" – (conformément à la décision du Conseil d'état), constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

Toutefois, nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'146'059.-- au 30 juin 2006 (Fr. 1'202'714.-- au 30 juin 2005) et qu'il est inférieur au montant maximum autorisé.

Réponse du conseil de Fondation

Nous relevons que vous considérez que le fonds d'investissements ainsi que la provision pour "renouvellement direction des théâtres" font partie du fonds de réserve non affecté.

Nous rappelons que la comptabilisation des investissements avait été convenues entre le DIP, la Ville et la FAD pour tenir compte du fait que la FAD n'a pas de capital propre et que dès lors elle pourrait, sous réserve de la trésorerie, activer des biens qui ne seraient pas financés. En effet les subventions ne sont acquises qu'à la suite du vote par les différentes instances.

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la saison de la nouvelle direction sans qu'une diminution des frais ne soit réalisée sur la direction qui termine. Comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, c'est à la FAD de prendre en charge ce coût supplémentaire. Dès lors elle se doit de constituer une provision pour renouvellement de direction des théâtres, montant correspondant en réalité à des "subventions reçues d'avance".

Relevons que l'entrée en vigueur de la convention de subventionnement modifiera le mode de fonctionnement du fonds de réserve. En conséquence nous suggérons que le mode de calcul actuel reste identique au passé et que le nouveau mode soit précisé ultérieurement avec les parties intéressées.

Si tel ne devait pas être le cas, nous sommes donc d'avis que, pour les raisons évoquées ci-dessus, les autorités subventionnantes se prononcent définitivement de manière à ce que le Fonds d'investissements ne soient pas inclus dans le fonds de réserve; fonds qui n'est destiné qu'à couvrir un déficit.

5.3. Rectification du résultat de l'exercice

M Le compte de résultat de l'exercice 2005/2006 présente un excédent d'exploitation d'un montant de Fr. 56'843.25. A la suite de notre analyse, nous avons constaté que des variations des fonds de réserves affectés ont impacté les charges et les produits de l'exercice. En fonction des principes comptables applicables à la Fondation, la variation des fonds propres ne peut résulter que de l'attribution du résultat de l'exercice précédent. En conséquence, nous détaillons, ci-dessous, les corrections du résultat de l'exercice 2005/2006 tenant compte de ce qui précède :

	Fr.
- Excédent d'exploitation selon les comptes annuels	56'843.25
- Reprise du prélèvement des amortissements sur le fonds d'investissements	-141'968.80
- Reprise de l'attribution à la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	50'000.00
- Reprise des prélèvements effectués sur la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	- 8'537.70
Déficit d'exploitation après corrections	<u>- 43'663.25</u>

Réponse du conseil de Fondation

Dépend de ce qui précède.

6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR

6.1. Passifs transitoires

F Nous constatons qu'une provision pour charges sociales à payer sur les salaires et jetons de présence au 30 juin 2006 a été enregistrée dans le compte No 229800 "Passifs transitoires" pour un montant total de Fr. 14'000.--. Selon nos calculs, cette provision aurait dû s'élever à un montant arrondi de Fr. 8'500.--.

Sur cette base, le montant total arrondi des provisions excédentaires s'élève à Fr. 5'500.--.

Nous recommandons d'évaluer de manière plus précise les passifs transitoires pour charges à payer.

Réponse du conseil de Fondation

Les charges sociales sont dues sur l'année civile alors que l'année comptable se termine le 30 juin. Comme les jetons sont exonérés lorsqu'ils ne dépassent pas CHF 2'000, l'estimation au 30 juin des charges sociales est impossible puisqu'il dépend d'éléments futurs non connus. Il est donc possible que l'estimation des charges sociales soit trop élevée par souci de prudence.

A l'avenir une approximation plus fine des provisions sera effectuée.

7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

7.1. Signatures autorisées

Le règlement intérieur de la Fondation daté du 6 janvier 1982 prévoit à l'article 1 point III lettre a) et b) que toutes les acquisitions matérielles ou immatérielles, tous les contrats de spectacles (achats de spectacles, échanges, tournées, coproductions, locations du théâtre à des tiers ou opérations analogues) soient signés collectivement par le directeur général et par le directeur administratif.

M Cependant, nous constatons que les contrats ou les bons de commandes ne sont pas, systématiquement, signés collectivement par les personnes autorisées. A titre d'exemple, nous citons les contrats de coproduction signés avec le Théâtre de Nanterre-Amandiers Sàrl pour la représentation de "Doña Rosita" pour un total de € 212'000.-- qui ont été signés uniquement par la Directrice administrative.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation.

7.2. Contrôle de la billetterie

Le système de contrôle interne prévoit qu'en fin de saison un décompte général de tous les spectacles permet de faire un deuxième contrôle entre le montant des ventes de billets et le chiffre d'affaires théorique résultant du nombre de billets tirés.

M Cependant, nous constatons que ce contrôle n'est pas effectué et qu'aucun inventaire physique des billets restants n'est établi.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation depuis le 30 juin 2008. L'organe de révision nous a fait savoir qu'il avait effectué un contrôle de la billetterie en 2005-2006.

7.3. Charges et recettes des co-productions

Le théâtre de la Comédie achète, des productions à d'autres théâtres étrangers sur la base d'un contrat de cession du droit d'exploitation et d'un contrat de coproduction dans lesquels sont précisés le montant à payer pour le droit d'exploitation et la participation à la coproduction. Ces montants sont comptabilisés au moment de leur paiement au coproducteur.

- F Nous relevons toutefois, que la comptabilité enregistre également, dans les comptes de charges et pour la contrepartie dans un compte de produit, le coût intégral de la production.

Nous considérons que ces écritures ne doivent pas être enregistrées dans la comptabilité du Théâtre. Leur prise en compte conduit à enregistrer des charges et des produits non-conformes à l'activité réelle du Théâtre.

Réponse du conseil de Fondation

La comptabilisation des coproductions (comptabilité de consortiums) avait été décidée depuis très longtemps par le conseil de fondation afin d'avoir une vue la plus complète possible de l'activité des théâtres (rayonnement du théâtre, volume des coproductions, activité des comédiens en dehors de Genève...).

Comme vous nous avez informé que seule la FAD procédait de la sorte dans le milieu théâtral à Genève, elle ne comptabilisera plus que ses propres produits et charges. Pour les besoins informatifs interne rappelés ci-dessus, elle tiendra néanmoins une comptabilité analytique du coût global de chaque co-production.

7.4. Contrat de leasing

- F Le théâtre de la Comédie de Genève a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 26 novembre 2001 est de Fr. 47'494.--, soit un paiement mensuel de Fr. 1'244.60, échéance le 31.01.2007.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans les comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons note et précisons que le leasing en question est terminé. Pas d'autres leasings en cours.

7.5. Lancement saison suivante

- F Les frais d'annonce, les programmes et les affiches concernant la saison de l'année suivante sont comptabilisés dans le compte No 33010 "Production documents". Au 30 juin 2006 le solde de ce compte s'élève à Fr. 87'831.10.

Nous considérons qu'il s'agit de charges payées d'avance devant être comptabilisées dans un compte d'actifs transitoires.

Réponse du conseil de Fondation

Nous relevons que depuis la saison 2006-2007, les frais de lancement pour la saison suivante sont comptabilisés en "frais payés d'avance".

7.6. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia

- F La salle Caecilia a été rénovée et aménagée pour un montant de Fr. 128'902.33. Chaque année, un amortissement de Fr. 12'890.-- est calculé et imputé dans le compte No 32010 "Loyers et charges atelier et salle de répétition".

Nous recommandons d'imputer cette écriture dans le compte No 36010 "Amortissements".

Réponse du conseil de Fondation

L'amortissement relatif à la salle Caecilia sera comptabilisé dans le compte amortissements.

8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE LE POCHE

8.1. Débours de caisse

- F Nous constatons que les dépenses de caisse ne sont pas systématiquement justifiées par des tickets de caisse ou des factures probantes, soit selon notre sondage sur 5 mois, 17 écritures comptabilisées pour un montant total de Fr. 5'491.25 ne sont pas documentées par un justificatif probant.

Nous recommandons d'obtenir, de la part des comédiens ou des collaborateurs, des justificatifs de caisse originaux pour leur remboursement.

Réponse du conseil de Fondation

Le théâtre respecte cette règle. Toutefois, il arrive très exceptionnellement que la personne ait égaré ou oublié de demander un ticket (ex. taxi ou ticket de caisse).

8.2. Justification des postes ouverts

- F Les listes des postes ouverts des débiteurs et des fournisseurs au 30 juin 2006, n'ont pas pu nous être fournies. Le solde des débiteurs s'élève à Fr. 44'352.05 et le solde des fournisseurs à Fr. 107'673.99.

Nous recommandons de réconcilier, régulièrement, les soldes des ces comptes afin le total des factures débiteurs à recevoir ou des factures fournisseur dues afin de s'assurer de l'exactitude du solde comptable.

Réponse du conseil de Fondation

Le Poché a pris bonne note de cette remarque. Actuellement une réconciliation des postes ouverts est effectuée (généralement mensuellement).

8.3. Charges et recettes des co-productions

- F Nous formulons la même remarque qu'au paragraphe 7.3 relatif aux charges et recettes des co-productions pour le Théâtre de la Comédie.

Réponse du conseil de Fondation

Voir 7.3 ci-dessus.

8.4. Avances de caisse

- F Le théâtre accorde des avances de caisse pour les défraiements des comédiens, ou pour l'achat de matériel de scène. Ces avances sont comptabilisées directement dans les comptes de charge. Cette procédure ne permet pas d'avoir un suivi correct du remboursement des avances accordées.

A titre d'exemple, nous relevons qu'un musicien a perçu Fr. 1'244.--, par avances de caisses successives, alors que le montant contractuel pour ses défraiement avaient été fixé à Fr. 840.--.

Réponse du conseil de Fondation

Ces avances sont désormais comptabilisées, non plus directement en charge, mais dans un compte de bilan « Avance frais »

8.5. Cachets des artistes

Le théâtre du Poche engage divers artistes, sur la base de contrats, pour la production de ses spectacles.

- M Sur la base de notre sondage, nous avons relevé que le Théâtre ne s'est pas acquitté des charges sociales sur le salaire d'un montant de Fr. 6'000.-- versé à un professeur de danse.

Nous recommandons au Théâtre de vérifier la qualité d'indépendant des artistes engagés, ou de s'acquitter des charges sociales le cas échéant.

Réponse du conseil de Fondation

Nous prenons bonne note de cette remarque.

8.6. Contrat de leasing

F Le théâtre du Poche a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 13 juin 2005 est de Fr. 8'960.-- soit un paiement mensuel de Fr. 190.-- HT, pour une durée de 60 mois.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans l'annexe des comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

Nous prenons bonne note de cette remarque.

9. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous concluons que :

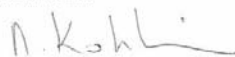
- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- La comptabilité de l'exercice 2005/2006 et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité sous réserve des remarques figurant aux chapitres 5, 6, 7 et 8 du présent rapport.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Réviseur

Distribution :

Monsieur Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement

Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, Département des constructions et de l'aménagement

Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Département de la culture

Monsieur Pierre Maudet, Conseiller administratif, Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Monsieur Christian Zaugg, Président de la Commission des Finances

Monsieur Bernard Paillard, Président du Conseil de fondation (17 exemplaires)

Monsieur Georges Queloz, Vice-président du Conseil de fondation

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances

Madame Franca Renzi, Directrice, Service de surveillance des fondations,

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Martine Koelliker, Codirectrice, Département de la culture

Monsieur Boris Drahusak, Codirecteur, Département de la culture

Monsieur Jean-François Rohrbasser, Conseiller culturel-arts scène, Département de la culture